

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 29 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Samedi 19 MARS 1796 v. st.)

Etat de la haute généralité de l'Empire — Monument érigé par l'empereur à la mémoire de Joseph II. — Changement ordonné par ce souverain dans le département de la guerre. — Traité de paix répandus à Turin à l'occasion de l'arrivée d'un colonel français à Ceva. — Résolution qui prononce la radiation définitive du représentant Dousner. — Discussion à ce sujet. — Arrêté du conseil qui casse la commission de la vérification des pouvoirs, dont Lecointe étoit rapporteur, et qui en nomme une autre. — Projet de résolution concernant les pères et mères d'émigrés.

Cours des changes au 28 ventose.

Austerdamm	$\frac{17}{16}$ b. Esp. en or. 62 $\frac{1}{2}$
Bâle	3 $\frac{1}{2}$ pte.
Hambourg	173 ^{ll}
Gènes	89
Livourne	94
Espagne	11
Marc d'argent, en barre . . .	46
Or fin, l'once	98
R.	5200 5000
Inscription sur le grand livre	215 p. $\frac{2}{3}$ b.
Rescrip. sur l'emp. forcé . . .	50 à 54 p. $\frac{2}{3}$ p. en num.

ALLEMAGNE.

VIENNE, le 27 février.

Si l'on vouloit s'en rapporter à tous les comérages de nos politiques, notre cour feroit marcher en Italie et sur le Rhin tout ce qu'elle a d'hommes armés sans excepter la garde hongroise de S. M. Malgré cela rien ne bouge et rien n'a véritablement changé. Il est probable que l'intérêt de notre cour n'est pas tant de porter toutes ses forces contre les Français, il ne faut pas tant de monde pour exécuter un marche. Un intérêt bien plus puissant est digne de fixer l'attention de notre ministère, et les frontières de la Turquie vont peut-être bien ôt devenir l'objet d'une très-vive sollicitude. Jamais la sublime Porte n'a été plus couronnée que depuis quelque temps; les ministres de quelques puissances carressent le divan et cherchent à engager une guerre entre les Turcs et ses voisins. Des alliances sont proposées, et les plus belles promesses sont faites, les espérances sont présentées sous les couleurs les plus agréables, et tout ce que l'intrigue et la jalousie peuvent produire, sont mis en usage pour armer le Sultan. Je reviendrai sur cet objet qui sera le sujet d'une seconde lettre.

L'archiduc est encore ici, on dit que ce prince ne se mettra en route que du 10 au 12 de ce mois.

S. M. l'Empereur pour donner à la mémoire de l'immortel Joseph II, son oncle, une preuve de vénération, a résolu de faire ériger la statue équestre de ce prince sur la place Josephine.

On parle de grands changemens dans le département de la guerre. Le président actuel du conseil, le feld-maréchal de Wallis, se retire et il sera remplacé par le général Nostitz. Le général comte de Kincky, commandant de cette ville, sera vice-président du conseil de guerre, et le général comte de Colloredo le remplacera dans la commandement. Hier est arrivé un courrier de Londres. On ignore encore le contenu de ses dépêches.

RIATISEIONNE, le 17 mars.

Le rapport de la chancelerie de l'Empire relativement à la nomination des comtes de Clairfayt et de Wurmser à la dignité de feld-maréchal-général de l'Empire n'est pas

NOUVELLES DIVERSES.

ITALIE.

TURIN, 21 février.

Enfin M. le baron de la Tour est parti pour Vienne, le 18 avec son fils qui l'accompagne, en qualité de son aide-de-camp. Le public croit toujours que sa mission a la paix pour objet.

Dans la nuit du 18 au 19, M. le marquis de Caraglio est également sorti, et l'on assure qu'il se rend aussi à Vienne où l'on présume qu'il va complimenter S. A. R. Madame de France, au nom de notre cour.

M. le général baron de Colli, qui étoit dans cette capitale, il y a 8 jours, fut averti par un courrier qu'un colonel français étoit arrivé à Ceva avec des dépêches pour lui, et qu'il les avoit remportées sur ce qu'on lui avoit dit que le général étoit à Turin, mais qu'il reviendrait. Le général s'étant de suite rendu à Ceva, l'officier français y est revenu, et lui a remis les dépêches. M. de Colli est demeuré ici depuis le 18, et l'on a remarqué que c'est peu d'heures après son arrivée, que M. de la Tour a pris la route de Vienne. Cette circonstance donne du crédit aux conjectures du public, relativement à des négociations de paix.

encore arrivé ici. On observe à l'occasion du dernier, que sa nomination seroit extraordinaire en ce point, qu'il n'a pas passé par les autres grades de la généralité de l'Empire, ainsi que cela s'est pratiqué constamment jusqu'ici. Voici l'état actuel de la haute généralité de l'Empire.

Feld-marchaux-généraux.

1. CATHOLIQUES.

Mgr. le duc Albert de Saxe-Teschen, (hors de service.)
Mgr. le prince Guillaume-Frédéric de Hohenzollern-Mchingen.

2. PROTESTANS.

Mgr. le prince Frédéric-Josias de Saxe-Gobourg-Saalfeld. (hors de service.)

Grand-maîtres de l'artillerie.

1. CATHOLIQUES.

M^r. le landgrave Frédéric de Furstenberg, général de cavalerie.
M^r. le comte Alexandre de Konigsegg-Aulendorf.
M^r. le comte Charles de Clairfayt.
M^r. le comte Wenceslas de Colloredo.

2. PROTESTANS.

Mgr. le prince Louis G. C. de Hesse-Darmstadt.
Mgr. le prince Frédéric-Guillaume de Hohenlohe-Kirchberg.
Mgr. le prince régnant Frédéric-Louis de Hohenlohe-Ingeltingen.
Mgr. le prince Frédéric-Auguste de Nassau-Usirgen.
Mgr. le Landgrave Frédéric de Hesse-Hombourg.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S , 28 ventôse.

Les citoyens Leblanc et Santhonax, commissaires envoyés à St-Domingue, dont le départ avoit été suspendu, se rendent à leur destination. Ce n'est point sans étonnement que l'on voit retourner dans ce malheureux pays Santhonax qui n'y a laissé que des cendres et des ruines, et sur l'affaire duquel on n'a entendu aucun rapport. C'est à Garan-de-Coulon, qui avoit été chargé d'en faire un, et qui s'en est dispensé, on ne sait pourquoi, de nous expliquer cette énigme.

On délivre encore pour un mois les cartes de pain.

On assure que Miranda et Marchena sont de nouveau arrêtés.

On dit qu'il se commet des désordres à l'occasion des fêtes que l'on oblige assez ridiculement les femmes de porter. On assure que des malheureux se sont permis de maltraiter des femmes qui avoient obtenu assurément un petit inconvénient par rapport à la coiffure des femmes; que la cocarde tricolore manquée des misérables aient un prétexte pour les insulter.

Une fête de la jeunesse, ordonnée par le directoire, n'est qu'une fête de plus où l'on pourra se divertir, s'il fait beau-temps.

V A R I É T É S.

Tout le monde connoît le *Spectateur Anglais*, entrepris en 1721 par l'élite des écrivains de l'Angleterre qui, à cette époque, en comptoit un grand nombre d'excellens. Ces feuilles légères que les *Steel*, les *Adissons*, les *Pongs* remplissoient de ce que la morale a de plus exquis, le goût de plus piquant, la plaisanterie de plus attique, la littérature de plus fleuri pour l'amusement et l'instruction de leur pays, ont mérité d'être recueillies précieusement, et traduites dans plusieurs langues, afin de devenir le modèle, souvent copié, jamais imité, des productions de ce genre. *Marivaux* parmi nous, l'ingénieur *Marivaux* a fait un *Spectateur*. Qui le sait? Depuis la révolution, ce titre a paré le frontispice de plusieurs feuilles périodiques, qui n'en ont pas soutenu la gloire. Un de nos journaux actuels parçît y prétendre. C'est le *Censeur*. Des correspondans complaisans, dont les lettres y sont fidèlement insérées, ne craignant pas de le placer à côté du *Spectateur Anglais*. Ce rapprochement ressemble assés à celui des tombeaux de *Virgile* et de *Sannazar*, qui se trouvent à côté l'un de l'autre, sans que ce dernier poète ait eu d'autre mérite que de recueillir dans ses vers quelques hémistiches du *Cicéron de Mantoue*. Car le *Censeur* a bien quelque fois copié, sans mot dire, des passages d'*Adisson*, mais il n'a pas, je pense, la témérité de se croire ni son égal, ni même son rival. De longs, de très-longs articles moraux ne suffisent pas pour ressembler au *Soerite* anglais. Ce n'est pas qu'il n'y ait du mérite dans ses feuilles, qui ne sont pas toujours pesantes; mais il devoit respirer moins complaisamment un encens grossier et suspect.

Le morceau que l'on va lire est extrait de l'*Historien*, journal que le citoyen honnête et l'homme de goût lisent avec un plaisir égal, et dont les ingénieux auteurs n'ont pas besoin, pour rendre leurs articles piquans, de les signer d'une épithète latine ou française, toujours absolument inutile, et quelquefois un peu ridicule.

« Lorsqu'il faut choisir entre la *Liberté de la presse* et la *presse* et la *liberté*, moi, qui me désolais de mes lumières, j'ai recours à celles des citoyens qui, par le bruit qu'ils font indiquent leurs talens. Mes regards se tournent vers Louvet. J'ouvre ses écrits patriotiques, et je commence par les plus anciens, croyant toujours bon de suivre l'ordre généalogique des idées chez les grands hommes.

» Louvet me dit, page 8 de sa lettre à la convention nationale, et à ses commettans sur la conspiration du 10 1793, « que les conjurés qui vouloient renverser la République, songant à se débarrasser des derniers obstacles, craignoient que la vérité n'arrivât terrible aux départemens. Ils trembloient que les événemens qu'ils préparoient ne parvinssent à leurs commettans environnés de toutes les circonstances qui les auroient dévoilés plus criminels. On savoit bien qu'il existoit au centre plusieurs écrivains courageux, incorruptibles et vigilans qui ne manqueraient pas à la première invasion de la tyrannie, de sonner le tocsin sur eux; et dont les cris d'allarmes iroient jusques sur

l'extrême frontière à peller tous les Français libres à la plus légitime des résistances. Tels bons citoyens ne pouvoient déjà plus parler; il devenoit pressant d'empêcher tels autres d'écrire. . . Les journalistes républicains étoient dénoncés dans le comité d'insurrection; on les y proscrivoit; on les qualifioit criminels de lèze-nation. . . Thuriot vint jusques dans l'assemblée nationale, les honorer de ses calomnies. St-André, plus habile, leur distribua de côté quelques coups de poignards, et plus hardi qu'eux tous Tallien proposa crûement d'investir le comité de sûreté générale du droit de censurer toutes les presses, c'est-à-dire, d'ordonner que douze hommes enchaîneroient, au gré de leur caprice ou de leur ambition, toutes les vérités, tous les principes, toutes les pensées, et qu'au besoin ils pourroient, au profit d'une faction de brigands, se constituer instituteurs suprêmes de l'opinion. »

Quand je lis cela, j'admire Louvet, son courage, son amour pour la liberté, et je n'en suis que plus empressé de savoir ce qu'il écrit aujourd'hui, ce qu'il débite à la tribune. *Quantum mutatus ab illo.* Je trouve Louvet, qui compare la liberté de la presse à celle de la baïonnette, avec laquelle un soldat assassinerait les passans; qui prétend que la liberté de la presse forme une aristocratie; que les journalistes, s'ils continuent d'être libres, au lieu de sonner le tocsin contre les invasions de la tyrannie, seront des prêtres et des nobles, une caste nouvelle, un ordre oppresseur. — Je trouve Louvet qui propose crûement d'investir une commission du droit de censurer toutes les presses, et d'ordonner que quelques hommes enchaînent, au gré de leur caprice et de leur ambition, toutes les vérités, tous les principes, toutes les pensées, et se constituent seuls instituteurs suprêmes de l'opinion. — Je trouve Louvet, qui demande qu'on empêche la poste de porter jusqu'à la frontière les cris d'allarmes que doivent exciter les invasions de la tyrannie, et d'appeler les Français libres à la défense de leurs droits. — A cette diversité dans les opinions d'un législateur illustre, mon ame demeure perplexe, et je ne puis deviner par quel projet de loi se termineront les travaux variés de Louvet sur la liberté de la presse. — On assure qu'un de ses collègues au conseil des cinq cents, lui a proposé ce petit article remarquable par sa précision et sa clarté: nul n'écrira que nous, nos amis, ceux que nous payons, ou ceux que nous payerons. Louvet a trouvé que c'étoit bien là le sens de la loi; mais que la rédaction étoit trop crûe, et que le privilège exclusif de la *Sentinelle* devoit être tourné autrement.

Le Directoire exécutif aux Généraux employés dans les armées des côtes de l'Océan.

En donnant ses derniers ordres concernant la guerre de la Vendée, citoyen général, le directoire a pensé que les mesures les plus vigoureuses devoient être employées; il a pensé qu'il importoit de mettre une prompte fin aux malheurs de cette guerre, et que, pour atteindre ce but, vous deviez développer tout ce que vous pouviez avoir de moyens et d'énergie.

Le directoire apprend avec peine que quelques-uns des généraux ont pris le change sur l'esprit de ces ordres, et qu'aux mesures de rigueur qui leur avoient été recommandées, ils ont substitué des mesures de rigueur.

Nous ne devons pas perdre un moment de vue les divers devoirs que nous avons à remplir dans la Vendée, et le but que nous devons nous proposer, en y cherchant la victoire: ce sont des frères égarés contre lesquels la nécessité nous a mis les armes à la main; ce sont des cœurs que nous devons conquérir; ce sont des amis que nous devons ramener dans le sein de la mère patrie.

Sans doute l'affreuse guerre qu'on les a portés à nous faire, en les aveuglant, ne nous permet aucun ménagement contre ceux qui résistent; sans doute vous devez apprendre à ceux-ci que tout doit céder au courage des républicains; mais dans les communes désarmées, vous devez tout employer, pour ne montrer aux habitans, qu'amitié, fraternité respect des propriétés, amour de l'ordre et des lois; alors il importe que vous accordiez aux administrations la plus grande latitude de confiance dont les circonstances vous les feroient paroître susceptibles; alors il importe de subjuguier les esprits par la persuasion, de leur montrer les coeurs d'une union que rien n'eût jamais dû rompre; de forcer enfin les habitans détrompés à verser les larmes du repentir sur le sang que leurs erreurs ont fait répandre.

C'est dans cet esprit, citoyen général, qu'est rédigée la proclamation dont nous vous envoyons des exemplaires; ne négligez aucun moyen de la faire circuler, de la faire pénétrer même jusques dans les communes encore égarées. Nous attendons de votre zèle connu, de votre amour pour la république, que vous nous seconderez de tous vos efforts.

Nous attendons de votre courage et de votre philanthropie, que, marchant avec nous sur la même ligne, vous saurez concilier les rigneurs que la guerre entraîne, et les grandes mesures qu'exige la nécessité de vaincre, avec les ménagemens dont elles sont susceptibles envers des adversaires dont on veut faire des amis.

LETOURNEUR, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

Le prix de ce journal, rendu franc de port, est de 750^{fr} en assignat, ou de 9^{fr} en numéraire pour 3 mois.
On souscrit à Paris, rue d'Antin, n^o. 8, ou 928.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de THIBAudeau.

Stance du 28 ventôse.

Organe d'une commission particulière, Bion reproduit le projet de résolution tendant à prononcer la radiation définitive du représentant Dousniere de la liste des émigrés.

MÉAULE. La résolution que l'on vous propose n'est fondée que sur l'arrêté du district de Versailles, qui prononce la radiation de Dousniere; or la loi n'accorde ce droit qu'aux administrations centrales de département; vous devez garder les mêmes règles que vous avez in-

posés au directoire. Or, aucune loi n'autorise celui-ci à prononcer une radiation sans un arrêté de l'administration centrale de département; et comme dans le rapport, on ne cite aucun arrêté de cette administration supérieure, je demande que les pièces lui soient renvoyées.

BION. Mon collègue oublie sans doute la loi qui porte que le corps législatif seul prononcera sur les demandes en radiation formées par l'un de ses membres. Quant aux formalités, elles ont été observées. Dousnere s'est pourvu par devant les autorités constituées; il a obtenu sa radiation au district de Versailles; cet arrêté étoit déjà sanctionné par le comité de législation, lorsqu'un décret suspendit les radiations définitives.

AUGER. Il n'est pas question de savoir ce qu'à dû faire le district de Versailles, mais bien ce que devoit faire la commission dont je suis membre. Elle devoit examiner tous les certificats qui constatent la résidence continue de Dousnere dans le sein de la République. Toutes ces pièces sont en règle, et la commission a dû vous proposer la radiation définitive de ce représentant.

Le conseil adopte la résolution qui prononce cette radiation, et leve l'exclusion du citoyen Dousnere des fonctions législatives.

Lecoinge, au nom de la commission de la vérification des pouvoirs, présente pour la seconde fois le projet de résolution qui, en exécution de l'article XIV de la loi du 25 vendémiaire, fait entrer au corps législatif les ex-conventionnels Monnel, Delbred, Savestre, Levasseur (de la Meurthe), Thévenard, Legendre (de la Nièvre) et Martinau.

DOULET. Quand un rapporteur parle au nom d'une commission, la question est de savoir s'il doit le faire au nom de la majorité ou de la minorité. Dans la première séance de la commission à laquelle vous m'avez adjoint avec Gilbert Desmolières, j'ai insisté sur le principe sacré que toutes les pièces devoient être scrupuleusement examinées en commun, afin de s'assurer si elles étoient en règle. On a fait des recherches, on n'en a point trouvé. Mais ayant été convoqués le lendemain, nous avons vu que ces pièces étoient au pouvoir de Lecoinge. Sur son refus d'ouvrir les débats, je lui ai dit que son devoir, comme rapporteur, étoit de faire un rapport précis et détaillé de toutes les objections et des réponses qui y ont été faites; et que là-dessus seulement le conseil pouvoit se décider en connaissance de cause. En tenant ce langage j'étois dans les principes, car vous ne m'aviez pas adjoint à la commission pour être spectateur passif.

Ainsi, je croirois manquer au conseil, si je souffrois qu'on présentât en mon nom un rapport, dont je n'ai nulle connoissance. J'ai demandé que celui-ci fut lu à la commission, je n'ai pu l'obtenir. J'ai demandé l'impression de toutes les pièces probantes, afin de mettre le conseil des 500 et celui des anciens à même d'asseoir leur opinion; je n'ai pas été plus heureux. Je dis plus, le rapport est inconnu à Gilbert des Molières, à Frégeville même, (Violens murmures, indignation générale.) J'ai donc raison

de conclure que ce n'est pas là le rapport d'une commission.

Les calculs de Gilbert des Molières méritoient sans doute un sérieux examen, et on ne s'en est pas occupé. Je suis convaincu de la nécessité de mettre à exécution l'article XIV de la loi; mais il n'est pas moins nécessaire de ne laisser aucun doute sur le nombre des places vacantes au 15 brumaire. Je déclare donc que le rapport n'est pas l'ouvrage de la commission, mais de deux de ses membres.

Lecoinge annonce qu'il va relever les erreurs, sans doute involontaires, qui ont échappé à Doulet; il assure qu'il lui a fraternellement communiqué les pièces qui étoient en son pouvoir; que Doulet ne lui a fait d'autres questions que celles qui sont consignées dans les journaux; qu'il n'a pas jugé à propos de lui répondre, parce qu'il ne s'abaisse jamais à lire des journaux. Il accuse Doulet de légèreté dans les assertions qu'il s'est permises à la tribune; il soutient que le rapport est l'ouvrage de la commission.

Gilbert des Molières alloit répondre lorsque Boissy-d'Anglas a paru à la tribune.

BOISSY-D'ANGLAS. S'il s'agissoit d'un projet de loi, il faudroit prononcer soit que le projet fut l'ouvrage de la majorité ou de la minorité; mais il s'agit ici d'examiner des pièces et des calculs, et comme le résultat de cet examen ne tend à rien moins qu'à accorder ou à refuser à des hommes la plus haute dignité de la république, il ne faut procéder qu'avec la plus grande maturité. Il suffit qu'il y ait du dissentiment entre les membres de la commission existante, pour qu'elle soit hors d'état de continuer son travail; je demande qu'il en soit nommé une autre. — Adopté.

Audouin, organe de la commission nommée pour s'occuper du sort des pères et mères d'émigrés, fait un long rapport à la suite duquel il propose de rétablir le séquestre sur les biens de tous ceux qui ne voudront pas concourir au partage.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de RÉGNIER.

Séance du 28 ventôse.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil se forme en comité général pour entendre le rapport sur la vente des biens nationaux.

ERRATA.

Dans la feuille d'hier, art. de Florence, au lieu de *Smyrne*, lisez *sienne*.

Lettre de J. J. Dussault, au lieu de, *se trouve mon nom*, lisez, *je trouve etc.*